

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 21 juin 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme KOENDERS et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 14 juin 2012

Publié le 22 juin 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 60

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 13

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Patrick MOREAU	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Dominique GRIMPRET	M. Franck MELOTTE
M. Jean ESMONIN	M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT
M. Gilbert MENUT	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Roland PONSAA
Mme Colette POPARD	M. André GERVAIS	M. Michel ROTGER
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Elizabeth REVEL	Mme Claude DARCIAUX
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Hélène ROY	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Catherine HERVIEU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Françoise EHRE
M. François-André ALLAERT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Jean-Yves PIAN	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Paul HESSE	Mme Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD.
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Philippe CARBONNEL	

Membres absents :

M. Patrick CHAPUIS	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Alain MILLOT	M. Christophe BERTHIER pouvoir à M. François DESEILLE
M. Georges MAGLICA	M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Gilles MATHEY	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Alain MARCHAND
M. Patrick BAUDEMONT	Mme Nelly METGE pouvoir à Mme Hélène ROY
Mme Geneviève BILLAUT	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
M. Murat BAYAM	Mme Christine MARTIN pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
M. Rémi DELATTE	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
M. Philippe BELLEVILLE	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	M. Claude PICARD pouvoir à Mme Marie-Françoise PETEL
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	M. Michel BACHELARD pouvoir à M. Rémi DETANG.

OBJET : ENVIRONNEMENT**Energie - Avenant de prolongation de la DSP de la Fontaine d'Ouche**

Par délibération en date du 25 mars 2010, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise est devenue l'autorité organisatrice du soutien aux actions de la maîtrise de la demande en Énergie et de production et de distribution de chaleur, par la création et l'organisation de nouveaux réseaux de chaleur sur son territoire.

A compter du 1^{er} janvier 2011, elle a également repris à sa charge, toujours dans le domaine de la production et la distribution de chaleur, la gestion de réseaux de chaleur existants sur son territoire. Cela concerne les réseaux de chaleur du quartier de la Fontaine d'Ouche sur Dijon, de Quetigny et du Mail à Chenôve.

Le réseau de Fontaine d'Ouche est un contrat de Délégation de Service Public qui a débuté en 2000 pour une durée de 12 ans. Ce contrat, attribué à la société Ditheco prend fin au 30 juin 2012.

L'agglomération, par délibération en Conseil communautaire du 15 Décembre 2011 a acté le renouvellement de cette Délégation de Service Public avec les ambitions suivantes :

- diversifier le mix énergétique de cette délégation (aujourd'hui approvisionnement en gaz essentiellement) et proposer des énergies renouvelables ;
- profiter de la proximité du réseau de Chenôve pour intégrer dès octobre 2017 une connexion des deux réseaux ;
- intégrer dans le cahier des charges de l'appel d'offres la réfection de tout ou partie du réseau de cette délégation soit un passage des canalisations aujourd'hui en haute pression en basse pression, pour plus de facilité d'exploitation notamment.

Il est donc envisagé de confier l'extension et l'exploitation du réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche dans le cadre d'une délégation de service public, comme actuellement mais d'en modifier son périmètre. La délégation de service public projetée ayant pour objet de confier au délégataire la conception, la construction, le financement et l'exploitation du réseau de chauffage urbain de la Fontaine d'Ouche, et celui de Chenôve à terme.

En détail, le futur contrat de délégation de service public proposé a pour objet de confier au délégataire :

- l'exploitation, l'entretien, le gros entretien et renouvellement, la modernisation du réseau existant de Fontaine d'Ouche ;
- la conception, la réalisation et le financement d'une chaufferie biomasse, d'une chaufferie d'appoint et secours et d'un réseau de transport connectant cette chaufferie au réseau existant de Fontaine d'Ouche ;
- la conception, la réalisation et le financement d'extensions du réseau existant de Fontaine d'Ouche incluant le réseau de transport et de distribution de chaleur et les postes de livraison ;
- l'exploitation, l'entretien, le gros entretien et renouvellement, la modernisation du réseau existant de Chenôve suite à son intégration au périmètre de la délégation au 31 octobre 2017 ;
- la conception, la réalisation et le financement d'un réseau de transport interconnectant la chaufferie mise en œuvre par le délégataire au réseau existant de Chenôve ;
- l'approvisionnement, la production, la distribution et la fourniture de chaleur (chauffage et eau chaude) aux usagers ;
- la recherche d'usagers supplémentaires ;
- la gestion des relations contractuelles avec les usagers.

La procédure de consultation est en cours de réalisation pour retenir un candidat. Afin d'assurer la continuité du service public pour les usagers du réseau de chaleur de la Fontaine d'Ouche, il convient de prolonger les missions du Délégataire en place pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2012. Il s'agit du deuxième avenant à cette DSP, le premier intégrant des modifications dans les modalités de facturation des acomptes mensuels.

Après avis favorable de la Commission Environnement,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** l'avenant n°2 joint en annexe du présent document ;
- **d'autoriser** le Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout acte utile pour son exécution.

AVENANT N°2

AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE CALORIFIQUE PAR CONCESSION DE LA FONTAINE D'OUCHÉ

ENTRE :

■ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DIJONNAISE**

Représentée par Monsieur François REBSAMEN, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux termes de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2008,

Ci-après dénommée la « Collectivité »

D'UNE PART

ET

■ **DITHECO**

Société en nom collectif au capital social de 40 000 €,
Dont le siège social est à DIJON (21000) – Chemin de la rente de la Cras,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le n° 430 162 529,

Représentée par Monsieur Serge CAVELIUS, agissant par délégation de Monsieur Franck Lacroix, Gérant de Dalkia France et de Dalkia Investissement, Co-Gérants de DITHECO
Ci-après dénommée le « Concessionnaire »

D'AUTRE PART

Ci-après dénommées individuellement ou collectivement la (ou les) « Partie(s) »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.

PREAMBULE

Par contrat en date du 22 décembre 1999, la Ville de DIJON a concédé son service de production et de distribution publique d'énergie calorifique du quartier de la Fontaine d'Ouche au groupement d'entreprises constitué entre les sociétés Laurent Bouillet Entreprise et Cogetherm tenues solidairement.

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 du contrat de concession (ci-après, « le Contrat »), les deux sociétés titulaires s'étaient engagées à dédier exclusivement à la présente concession, pendant toute la durée du contrat, une société constituée entre elles à hauteur d'une participation respective de 50 % et dont les caractéristiques principales étaient décrites en annexe 2 du Contrat.

Cette société, la société DITHECO, constituée le 24 février 2000 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON le 14 avril 2000 s'est substituée à compter de cette date au groupement titulaire dans l'ensemble des droits et obligations contractés dans le cadre du Contrat.

Depuis, plusieurs changements sont intervenus au niveau des associés de la société :

- Changement de dénomination de la société Cogetherm le 26 avril 2001, aujourd'hui dénommée Dalkia Investissement ;
- Fusion absorption de la société Laurent Bouillet Entreprise dans la société Spie Trindel à compter du 1^{er} janvier 2001, apport partiel d'actifs (dont la participation au capital de DITHECO) à la société Amec Spie le 30 juin 2003 ;
- Cession le 21 avril 2005 à effet du 1^{er} janvier 2005, de l'ensemble des parts détenues par la société Amec Spie dans DITHECO à la société Dalkia France, après autorisation de la Collectivité par délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2004.

L'avenant n°1, qui a pris effet le 5 août 2009, a pour objet d'établir de nouvelles modalités d'établissement des acomptes mensuels avec l'objectif que la régularisation en fin d'année soit au plus près de la réalité de l'évolution connue du prix de l'énergie. Concrètement, à compter de cette date, le prix unitaire théorique provenant du décompte de l'année précédente qui était utilisé pour la facturation du terme R1 est à présent indexé mensuellement sur le prix du gaz pour établir les acomptes.

De plus, le conseil communautaire du GRAND DIJON a, par délibération du 25 mars 2010, décidé :

- d'approuver l'extension des compétences de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise qui assure désormais, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :
 - « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,
 - « Production et distribution de chaleur – création et organisation de nouveaux réseaux de chaleur sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise »
- d'approuver l'extension des compétences de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise au 1er janvier 2011 pour la « Production et distribution de chaleur – reprise par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise des réseaux de chaleur existants sur le territoire de la Communauté ».

L'arrêté préfectoral prononçant le transfert de compétences a été pris le 28 juillet 2010.

La Ville de DIJON a alors mis à disposition du GRAND DIJON l'ensemble des biens de la délégation du réseau de Fontaine d'Ouche.

La Communauté d'Agglomération Dijonnaise devient ainsi la seule autorité compétente pour assurer la délégation de la mission de distribution d'énergie calorifique.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant n°2 a pour objet :

- de prolonger la durée du Contrat de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 2 - MOTIF DE L'AVENANT

La COLLECTIVITE se trouve dans l'impossibilité de retenir un nouveau délégataire avant la date d'échéance du présent Contrat, soit avant le 30 juin 2012.

Cette prolongation permettra ainsi à la COLLECTIVITE d'assurer dans le cadre de sa mission d'intérêt général, la continuité du service public auprès des abonnés du réseau de Fontaine d'Ouche.

ARTICLE 3 - DUREE DU CONTRAT

Les dispositions du second alinéa de l'article 3 « Durée » du Contrat sont remplacées par les dispositions qui suivent :

« L'échéance du contrat initialement fixée au 30 juin 2012 inclus, est fixée au 31 décembre 2012 inclus, consécutivement à la prolongation du contrat dans les mêmes conditions, pour une durée de six mois. »

ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification au Concessionnaire.

ARTICLE 5 – GENERALITES

Tous les articles et clauses du Contrat et des avenants précédents non modifiés par les présentes dispositions restent valables et applicables dans leur intégralité.

Fait à Dijon, le
En deux exemplaires

Pour le Concessionnaire

Pour la Collectivité